



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## **DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-013**

### **Conseil municipal du 17 mars 2025**

**Le Lundi Dix-Sept Mars Deux Mil Vingt Cinq à Dix Neuf Heures**, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

**Présents** : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

**Absent(e)s** : Carine MATHIEU et Katharina THOMAS

**Excusée(s)** : Fanny LE JALLE, André-Jean VIEAU, Isabelle BOURSE, Camille FRESNEAU et Sarah ROUSSEAU

**Pouvoirs** : Fanny LE JALLE à Johanna HALLER, André-Jean VIEAU à Florent CAILLET, Isabelle BOURSE à Julie AUBRY, Camille FRESNEAU à Séverine LENOBLE, Sarah ROUSSEAU à Cécile BERNARDONI

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33  
Date de la convocation : 11 mars 2025  
Date de la publication : 19 mars 2025

### **2025-013 RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

---

**Rapporteuse : Johanna HALLER**

Conformément à l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les services.

Dans le cadre de la prochaine programmation estivale des animations pour la Jeunesse, les services ont recensé les besoins en personnel nécessaires à leur mise en œuvre, pour ce faire le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création des emplois non permanents suivants pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Jeunesse :

Service demandeur	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Période / durée d'emploi	Temps de travail hebdo ou nombre d'heures par contrat	Effectif demandé
DSP - Service JEUNESSE	Animateur	Mettre en œuvre les différentes activités d'animation sur les structures Jeunesse	Adjoint.e d'animation	IB 367	150h maximum sur la période d'emploi	Entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2025 et 31 juillet 2025	9
					150 h maximum sur la période d'emploi	Entre le 1 <sup>er</sup> août 2025 et le 31 août 2025	4

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération des agents contractuels suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point. Ceux-ci pourront éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité dans les conditions prévues par les délibérations relatives au régime indemnitaire.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** les besoins recensés dans les services municipaux et la nécessité de recourir à du personnel contractuel saisonnier ;

Après l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 6 mars 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**DECIDE** de créer les emplois non permanents détaillés ci-dessus pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2025.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier et en particulier les contrats de recrutement.

Pour extrait,  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**



**Les secrétaires de séance,**

Olivier AUNEAU



Olivier BINET



Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le :

Transmission au contrôle de légalité le : 1<sup>er</sup> Mars 2025

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.